

# Le contrat de professionnalisation

Vous souhaitez recruter un nouveau collaborateur, jeune ou adulte, en adaptant ses qualifications au poste visé. Le contrat de professionnalisation associe un contrat de travail en CDI ou en CDD et une formation qualifiante en alternance, conçue pour répondre à vos besoins. Ce dispositif vous permet d'engager, à l'issue de la formation, un collaborateur opérationnel déjà intégré à votre structure.



## Pour qui ?

### Votre entreprise

Toute entreprise adhérente à Constructys peut recruter un collaborateur en contrat de professionnalisation.

### Votre futur collaborateur

- Tout jeune de 16 à moins de 26 ans ou demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus.
  - Tout bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH.
  - Toute personne ayant bénéficié d'un CUI.
- Il aura le statut de salarié pendant la période de formation.



## Avantages

### Pour votre entreprise

- Embaucher un salarié, formé à son métier
- Accroître les compétences de votre entreprise

### Pour votre futur collaborateur

- Obtenir une qualification reconnue
- Acquérir une expérience professionnelle



## Vos engagements

La durée du contrat de professionnalisation varie de 6 à 24 mois. Vous vous engagez :

- à intégrer votre nouveau collaborateur pendant cette période en CDD ou en CDI,
- à désigner un tuteur qui encadrera le collaborateur, quel que soit son âge, pendant toute l'action de professionnalisation. Des formations existent pour aider le tuteur à exercer sa fonction.

### Nouveauté loi du 17 août 2015

Les personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un contrat de professionnalisation d'une durée de 24 mois. Ce contrat de professionnalisation spécifique est dénommé « contrat nouvelle chance ».



## La rémunération de votre futur collaborateur

Pendant la durée du contrat, votre collaborateur perçoit un salaire minimum, calculé en fonction de son âge et de son niveau de formation au moment de son entrée dans l'entreprise. À l'issue d'un contrat en CDD, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

Bénéficiaire	Sans qualification	Qualification minimum
16 à 20 ans	65 % du SMIC	75 % du SMIC
21 à 25 ans	80 % du SMIC	90 % du SMIC
26 ans et plus	85 % de la rémunération minimale conventionnelle, sans être inférieure à 100 % du SMIC	

À savoir : les titulaires des contrats de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de votre effectif.



## Après le contrat de professionnalisation

- Possibilité de cumuler 2 contrats de professionnalisation en CDD à condition que la seconde qualification visée soit supérieure ou complémentaire à la première.
- CDD renouvelable une fois en cas d'échec aux épreuves d'évaluation, de défaillance de l'organisme de formation ou pour raisons médicales.

## Le saviez-vous ?

En 2015, Constructys a financé la formation de 8 686 contrats de professionnalisation.



## Constructyts à vos côtés pour :

- définir les besoins de votre entreprise,
- identifier le parcours de formation,
- simplifier la gestion administrative de votre dossier,
- financer l'action et vous informer sur les aides,
- évaluer l'action de formation,
- proposer et financer des formations au tutorat.



## La mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation

Constructyts vous accompagne à chaque étape de la mise en œuvre du contrat de professionnalisation.

Définir le profil à recruter



Envoi à Pôle emploi et/ou à votre conseiller  
Constructyts/correspondant local

Choisir l'organisme de formation

Définir le programme de formation  
(pour l'obtention d'un diplôme, titre professionnel,  
CQP ou qualification professionnelle)



+



Réaliser un entretien individuel et élaborer  
la fiche de mise en œuvre et de suivi

Désigner un tuteur (2 ans  
d'expérience minimum)

Signer le contrat de professionnalisation

Envoyer le dossier à Constructyts



Réception de l'avis de conformité  
de Constructyts et accord sur la prise  
en charge financière

Dépôt du contrat à la DIRECCTE  
par Constructyts



Recruter en CDD ou en CDI,  
avec une action de professionnalisation  
en alternance de 6 à 24 mois.  
Formation :  
15 % min (150h) et 40 % max

### Les outils Constructyts

- Banque Nationale de Données de Compétences du BTP (BNDC)
- Carnets de compétences
- OPMQ : fiches métiers

[www.constructyts.fr](http://www.constructyts.fr)  
[www.metiers-btp.fr](http://www.metiers-btp.fr)

### Liste des documents à envoyer

- CV du salarié daté
- CERFA
- Convention de formation signée
- Programme de formation (contenu, modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction, coût pédagogique horaire réel)
- Calendrier de la formation
- Attestation de conformité à l'accord de Branche du BTP
- Avis des représentants du personnel

> Pour toute information  
ou demande d'accompagnement :

- vous êtes une entreprise de moins de 11 salariés : contactez votre correspondant local
- vous êtes une entreprise de 11 salariés et plus : contactez votre conseiller Constructyts

> Pour en savoir plus sur le contrat  
de professionnalisation : rendez-vous  
sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

### À savoir

À partir du 1er septembre 2016, l'employeur d'un contrat de professionnalisation devra transmettre à Constructyts, sous forme obligatoirement dématérialisée, le contrat de professionnalisation et le document détaillant la formation visée et son organisation, par le biais du « portail de l'alternance ».

- [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/pa\\_5012/navigation/accueil](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/navigation/accueil)